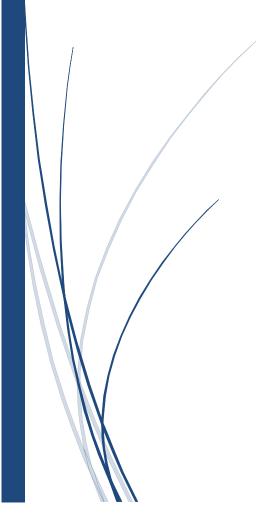
SAINT-CYR-L'ECOLE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

1	TABLE DES MATIERES	
1	Table des matières	1
2	LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE ET DE SON DECRET D'APPLICATION	2
3	CONTEXTE INTERNATIONAL	3
4	CONTEXTE NATIONAL	5
5	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	
5	.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	5.1.1 EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RECETTES	
	5.1.2 EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES	_
	5.1.3 MAINTIEN DE L'AUTOFINANCEMENT	
5	.2 SECTION D'INVESTISSEMENT	
	5.2.1 PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS	
	5.2.2 LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES CREDITS DE PAIEMENT	
	5.2.3 L'INVESTISSEMENT COURANT	
	5.2.4 LES SUBVENTIONS	
	5.2.5 LES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	14
6	STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	14
-	.1 Répartition du capital restant dÛ par banque au 1 ^{er} janvier 2023	
7	STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS	17
7	.1 Les dépenses de personnel	
7	.2 Les effectifs et la structure des effectifs	18
7	.3 la rémunération du personnel	21
	7.3.1 le traitement indiciaire	
	7.3.2 Nouvelle bonification indiciaire	
	7.3.3 Régime indemnitaire versé annuellement	23
	7.3.4 Les avantages en nature	24
	7.3.5 les heures supplémentaires	
	7.3.6 Le temps de travail des agents	

La tenue d'un rapport d'orientation budgétaire s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, modifié par la loi de finances de programmation 2018-2022, précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport d'orientation budgétaire porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en ce qui concerne les engagements pluriannuels et présente la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, des heures supplémentaires rémunérées et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Ce rapport a donc pour objectif de permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires du budget primitif mais également d'informer sur l'évolution financière de la collectivité.

La croissance de l'économie mondiale a été en 2022 de +3,3% malgré une flambée historique des prix des matières premières exacerbée par l'invasion russe de l'Ukraine et les phénomènes de spéculation sur les marchés de l'énergie. L'activité mondiale devrait ralentir fortement en 2023, avec une croissance de +2,9% d'après le FMI. Il s'agit du taux de croissance le plus bas depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19.

En 2022, le choc énergétique a amené l'inflation à des niveaux inédits dans les pays de l'OCDE depuis plusieurs décennies et fait baisser la croissance partout à travers le monde. La hausse des prix a atteint 8% en moyenne l'année dernière dans les pays du G20, qui regroupe les principales économies du monde, elle devrait retomber à 5,5% en 2023 et 2024, selon les projections de l'organisation. Cette nouvelle hausse des coûts de l'énergie, bien qu'elle ne touche pas que les carburants, est comparable dans l'ampleur de ses conséquences au premier choc pétrolier. Il en découle une nécessaire réadaptation de l'économie à cette nouvelle donne et des phénomènes de réajustements brutaux.

En conséquence, en 2023, l'activité économique mondiale subira un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteindra des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives.

La guerre en Ukraine, les pressions inflationnistes et les taux d'intérêt élevés visant à assainir la demande sont évidemment pointés du doigt, mais ils ne sont pas les seuls facteurs. La politique particulièrement stricte de Pékin pour contenir le coronavirus dans le pays a largement contribué à ralentir l'activité du pays. Les choses ne semblent d'ailleurs pas s'arranger en Chine, car la levée brutale de cette politique a provoqué une réouverture chaotique de l'économie chinoise, ainsi qu'une explosion des cas dans le pays. De quoi faire craindre le pire dans les mois à venir tant pour sa population que pour son économie. D'après la directrice générale du FMI (Kristalina Georgieva), pour la première fois en 40 ans, la croissance de la Chine en 2023 devrait être égale ou inférieure à la croissance mondiale. Une situation qui devrait se poursuivre dans les mois à venir, provoquant un ralentissement de la croissance régionale et mondiale. La crise démographique que commence à vivre la Chine, conséquence durable de la politique de l'enfant unique menée pendant des décennies, n'est d'ailleurs pas pour rassurer les investisseurs.

Pour ce qui est des Etats-Unis, si près d'un tiers des économies mondiales risquent une contraction pure et simple, elle ne devrait pas concerner directement la première économie mondiale qui est plus résiliente. C'est une bénédiction mitigée, car si le marché du travail est très fort, la Fed pourrait devoir maintenir des taux d'intérêt plus serrés dans la durée pour faire baisser l'inflation. Sans un relâchement de la demande de main-d'œuvre, les efforts de la Fed pour réduire la pression sur les prix seront nuls, car avec le taux de chômage particulièrement bas (3,7 %), il y a une surenchère de salaires pour attirer les travailleurs, une dynamique qui nourrit aussi l'inflation. La croissance américaine est estimée à 1,4 % en 2023.

Comme pour toute prédiction future, les risques économiques pour 2023 sont susceptibles de changer en fonction des événements à venir. Cependant, certains risques potentiels qui ont été identifiés par les économistes et les analystes comprennent :

- 1. L'impact continu de la pandémie de COVID-19 et la possibilité de nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales et de la demande des consommateurs.
- 2. La possibilité d'une hausse des taux d'intérêt et de l'inflation, ce qui pourrait entraîner une diminution des dépenses de consommation et des investissements.
- 3. La possibilité d'une augmentation des tensions commerciales et du protectionnisme, qui pourrait avoir un impact négatif sur la croissance économique mondiale.
- 4. L'instabilité économique et politique de certains pays et régions, qui pourrait entraîner une diminution des investissements et du commerce.
- 5. Le changement climatique et ses impacts potentiels sur les économies et les marchés.
- 6. Le risque d'une augmentation de la dette souveraine et la possibilité d'un défaut souverain dans certains pays.
- 7. Les risques d'instabilités politiques en France et la dégradation de la note française liée au manque de réformes et à l'endettement exponentiel du pays.
- 8. Le risque d'une récession ou d'une crise financière potentielle, causée par divers facteurs tels que la surévaluation des actifs, les emprunts excessifs et l'effet de levier, et les déséquilibres de l'économie mondiale.

En ce qui concerne l'Europe, le Fonds monétaire international (FMI) dans ses nouvelles prévisions économiques a prévenu que le vieux continent subirait une inflation galopante et croissance faible sur fond de crise énergétique et d'incertitude liées à la guerre en Ukraine. C'est sans doute l'un des pires scénarii possibles et « Les perspectives européennes se sont considérablement assombries ». Le ralentissement de la croissance est généralisé, et plus de la moitié des pays de la zone euro vont connaître un recul du produit intérieur brut (PIB) sur deux trimestres successifs. La croissance en zone euro, qui résiste mieux que prévu à la crise énergétique, est ainsi attendue à seulement 0,7 % en 2023, prévoit le FMI. En avril, il tablait encore sur 2,3 % pour 2023.

4 CONTEXTE NATIONAL

Après un rebond économique en 2021, le conflit en Ukraine et ses conséquences ont créé plusieurs chocs économiques auxquels la France a dû faire face en 2022. En 2023, la croissance est estimée à 1 % (contre 2,5 % en 2022). L'inflation, quant à elle, s'établirait à 4,2 % en moyenne annuelle (contre 5,9 % en 2022) : elle demeurerait encore forte au début de l'année 2023 mais son niveau devrait pourrait progressivement diminuer et atteindre environ 3 % en fin d'année. Ces prévisions économiques demeurent néanmoins soumises à un fort aléa notamment en raison de l'évolution incertaine du conflit entre l'Ukraine et la Russie.

La loi de finances pour 2023 prévoit une augmentation de 1,1 milliards d'euros des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales par rapport à l'année précédente. 430 millions d'euros sont également dédiés aux collectivités territoriales pour les aider à compenser les effets engendrés par l'inflation sur leurs dépenses de fonctionnement. Toutefois, compte tenu des critères d'éligibilité associés à cette mesure, le nombre de communes pouvant en bénéficier est assez réduit et Saint Cyr n'en fait pas partie.

La suppression de la CVAE sera compensée dès 2023 via l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020 à 2022. Cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

1. La Dotation Globale de Fonctionnement

Le budget soutient l'action des collectivités territoriales et de leurs services publics de proximité, par la première augmentation de la dotation générale de fonctionnement (DGF) depuis 13 ans, soit 320 millions d'euros. Ceux-ci devraient permettre que 95 % des communes voient leur DGF augmentée ou stabilisée, avant application des divers dispositifs de péréquation qui peuvent en amortir ou annuler les effets.

2. Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, maintenue à 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

3. Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

L'enveloppe concernant le FSRIF reste stable par rapport à 2022, son montant s'élèvera à 350 M€.

4. L'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2023. Un montant de 2Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). De même, un fonds d'accélération à la transition écologique, aussi appelé « fonds vert » est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds doté de 1,5Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public...), l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

5 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Pour 2023, le budget primitif est établi avec la reprise des excédents des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022.

5.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

5.1.1 EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RECETTES

Les recettes du budget 2023 sont prévues en légère hausse de + 2,7%. Cette hausse est essentiellement liée à l'augmentation de la population de la ville de Saint-Cyr l'Ecole.

5.1.1.1 LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La loi de finances pour 2023 prévoit une hausse de l'enveloppe forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Malgré tout, une baisse de cette dotation doit être envisagée en raison de la hausse des dotations de péréquation telles que la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) qui sont intégrées dans la répartition de l'enveloppe globale.

Pour 2023, il est donc prévu une baisse ²de cette recette de l'Etat de 67 K€ au vu du réalisé 2022, l'Etat abondant les enveloppes de péréquation (DSU et DSR) au détriment de l'enveloppe forfaitaire de DGF.

La Dotation Globale de Fonctionnement enregistre donc une baisse cumulée depuis 2018 de 26 K€.

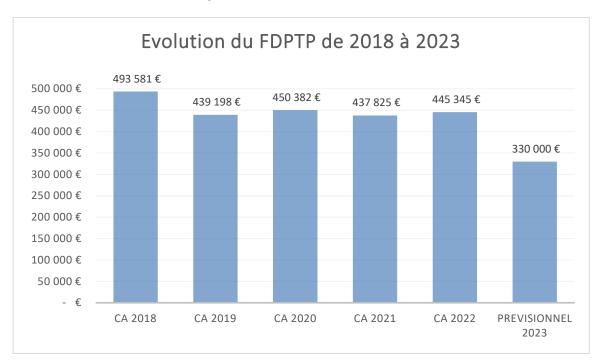


2. Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Depuis la loi de finances de 2018, le FDPTP a été intégré aux variables d'ajustement pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Ainsi, cette dotation de l'Etat diminue chaque année pour abonder l'enveloppe de DGF, malgré une bonne surprise en 2022 (445 K€).

Compte tenu de l'incertitude du montant de cette dotation depuis 2018, la commune envisage une diminution du FDPTP de 115 K€ au regard du réalisé 2022.



En conclusion pour 2023, la commune prévoit une nouvelle baisse des concours financiers de l'Etat à hauteur de 183 K€ par rapport au réalisé 2022.

5.1.1.2 LE PRODUIT FISCAL

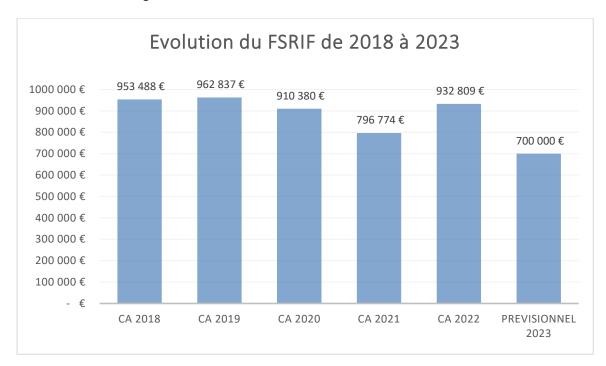
Depuis la LFI 2018, les bases fiscales sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle comme c'était le cas jusqu'en 2017. Cette revalorisation a toutefois été ponctuellement plafonnée à 3,4 % pour l'année 2022.

La prévision d'augmentation des valeurs locatives pour 2023 devrait s'établir aux environs de + 7,1 %.

Par ailleurs, la commune prévoit une augmentation de ses produits de fiscalité liée aux nouveaux programmes d'habitation ce qui permettra d'amortir tous les investissments lancés ainsi que les nouveaux coûts de fonctionnement pour accueillir cette nouvelle population.

La classification de la commune pour le versement du fonds de solidarité des communes de la Région-Ilede-France (FSRIF) est directement liée à l'évolution des potentiels financiers et fiscaux **de la communauté d'agglomération** ce qui en rend incertain le montant attendu chaque année.

Compte tenu de la hausse des potentiels financiers et fiscaux au sein **de la communauté d'agglomération**, une baisse du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) est attendue pour 2023 à hauteur de 232 K€ au regard du réalisé 2022.



5.1.1.4 LA TARIFICATION

La commune ne prévoit pas de modification majeure de sa tarification pour 2023.

5.1.2 EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES

Pour 2023, les dépenses de fonctionnement sont prévues en hausse, elles intègrent :

- ✓ Les charges incompressibles qui s'imposent à la collectivité,
- ✓ Le prélèvement au titre de la péréquation intercommunale
- ✓ L'augmentation des charges de personnel (SMIC, point d'indice...),
- ✓ Des mesures nouvelles
- ✓ Les charges liées à la livraison des équipements de la ZAC Charles Renard,
- √ L'inflation, l'augmentation des matières premières et des fluides

5.1.2.1 LES CHARGES INCOMPRESSIBLES

- ✓ Le Glissement Vieillesse et Technicité
- ✓ La revalorisation du SMIC
- ✓ La poursuite de la mise en œuvre du Protocole Parcours Carrières et Rémunération (PPCR)
- ✓ La revalorisation des charges patronales
- ✓ Les mesures en faveur des agents publics (CET...)
- ✓ Les délégations de service public
- ✓ La participation au contingent incendie
- ✓ La subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- ✓ Les assurances statutaires
- ✓ Les intérêts de la dette
- ✓ Les taxes foncières et la taxe sur les bureaux

5.1.2.2 LA PEREQUATION

La péréquation horizontale à travers le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) continuera d'impacter la section de fonctionnement du budget de la collectivité en 2023 à hauteur de 700 K€.

Cette contribution pèse lourdement sur les charges de fonctionnement de la commune d'autant plus que le mode de répartition est, chaque année, défini par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

5.1.2.3 LA CRISE ENERGETIQUE

Nous prévoyons pour l'année :

- ✓ Une hausse très importante du coût des fluides
- ✓ Des travaux importants pour réduire/stabiliser les coûts des dépenses énergétiques

5.1.2.4 LES MESURES QUI SE POURSUIVENT

- ✓ Le renforcement de la sécurité
- √ L'amélioration de l'environnement
- ✓ La modernisation et la digitalisation des services
- ✓ Le développement des démarches qualité (Certification QUALIVILLES)

5.1.2.5 LES NOUVEAUX EQUIPEMENTS

- ✓ Les charges liées à l'annexe de la maison des associations, la maison des demoiselles de Saint-Cyr,
- √ L'entretien de la voirie et des espaces verts du quartier Charles Renard
- √ L'extension du CLAE de l'école Victor Hugo,

5.1.3 MAINTIEN DE L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement s'établit à hauteur de 3 M€ afin de permettre à la collectivité la réalisation de ses projets d'investissement sans alourdir ses charges financières par le biais du recours systématique à l'emprunt.

Cet autofinancement doit au moins couvrir le capital de la dette et les amortissements de l'année suivante, il est donc obligatoire pour assurer l'équilibre réel du budget.

La collectivité a l'obligation légale de maintenir l'équilibre réel du budget et ce en application de l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

5.2.1 PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Pour 2023, la programmation pluriannuelle des investissements est la suivante :

OPERATIONS (*) (AP/CP)	2023	2024	TOTAL 2023- 2024	RECETTES ENVISAGEES
Pôle scolaire Bizet / Wallon	197 801€	0€	197 801€	
Maison des Associations 1800 m²	488 987 €	0€	488 987 €	Grand Paris Aménagement (650 K€) Subvention VGP (380 K€) Préfecture (198 K€)
Pôle sportif ZAC RENARD (gymnase et salle de sport)	245 624 €	0€	245 624 €	Conseil Régional (350 K€) Conseil Départemental (500 K€) Préfecture (156 K€)
Réfection rue Francisco Ferrer	237 800 €	0€	237 800 €	1 101001010 (100 110)
Rénovation quartier Fontaine Saint Martin (AP/CP)	1 050 000 €	3 719 926 €	4 769 926 €	I
Construction groupe scolaire lotissement Charles Renard Est (AP/CP)	2 720 000 €	5 440 000 €	8 160 000 €	Conseil Régional (2 000 000 €)
Réfection avenue Charles de Gaulle (AP/CP)	0€	0€	0€	1
Aménagement Parc de la Ratelle (AP/CP)	50 000 €	1 300 000 €	1 350 000 €	Conseil Départemental (500 000 €)
TOTAL	4 990 212 €	10 459 926 €	15 450 138 €	

^(*) Montants actualisés en fonction des coûts des travaux

5.2.2 LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES CREDITS DE PAIEMENT

Afin d'optimiser le financement des investissements et d'en limiter les coûts de gestion, les opérations pluriannuelles (inscrites dans la PPI) sont gérées sous la forme d'Autorisations de Programmes/Crédits de Paiements (AP/CP).

Ces AP/CP évitent de supporter sur une année budgétaire le montant total d'une opération pluriannuelle. Elles favorisent la gestion sur plusieurs années des investissements et elles permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les inscriptions budgétaires sont ainsi étalées sur la durée des exercices concernés par les opérations.

A ce jour, la Commune prévoit :

1. Une autorisation de programme complémentaire pour les travaux :

- D'aménagement du Parc de la Ratelle à hauteur de 800 000 €
- 2. La réduction d'une autorisation de programme pour les travaux :
- De construction d'un groupe scolaire dans la ZAC Charles Renard lotissement EST à hauteur de 11 606 134 €
- 3. La clôture d'une autorisation de programme pour les travaux de réfection de l'avenue Charles de Gaulle à hauteur de 1 432 376 €

De plus, la commune prévoit la mise à jour des crédits de paiement pour tenir compte des dépenses réalisées en 2021.

5.2.3 L'INVESTISSEMENT COURANT

Outre la programmation pluriannuelle, la collectivité poursuivra ses investissements dans les domaines de la voirie, de l'éclairage public, du cadre de vie et des bâtiments publics.

Les investissements courants seront inscrits à hauteur de 4 M€.

5.2.4 LES SUBVENTIONS

La commune a pour objectif principal la recherche de financements auprès de différents partenaires tels que l'Europe, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, la Préfecture mais aussi la Caisse d'Allocations Familiales pour tout ce qui concerne la petite enfance.

L'obtention de ces subventions est soumise à la signature de contrats ou de conventions qui en garantissent le paiement sur la durée des travaux.

Les principales subventions en cours :

Subventions notifiées:

LES SUBVENTIONS

Subventions notifiées

- Maison des associations Préfecture, Versailles Grand Parc
- Construction Pôle sportif Pierre Mazeaud Préfecture DETR 2019 Conseil Départemental Conseil Régional
- Réaménagement du terrain d'honneur stade Maurice Leluc Préfecture DETR 2020
- Rénovation et mise en conformité du patrimoine éclairage public Préfecture DSIL 2021
- Mise aux normes PMR de sept quais de bus Préfecture DETR 2021
- Création et aménagement Parc de la Ratelle Département (contrat de développement Yvelines +)
- Construction du groupe scolaire quartier Est ZAC Charles Renard Département (contrat de développement Yvelines +)
- Requalification des espaces publics quartier de la Fontaine Saint Martin département (convention Prior'Yvelines)
- Requalification du mail Fabien département (convention Prior'Yvelines)

5.2.5 LES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES

La commune ne prévoit pas d'opérations d'ordre exceptionnelles.

6 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Pour 2023, la commune ne prévoit pas l'inscription d'un nouvel emprunt.

La dette de la commune se compose de cinq emprunts pour un capital restant dû de 9 538 412,78 € au 1^{er} janvier 2023. Le ratio de la dette (capacité de remboursement de la dette) est actuellement de moins de 4 ans.

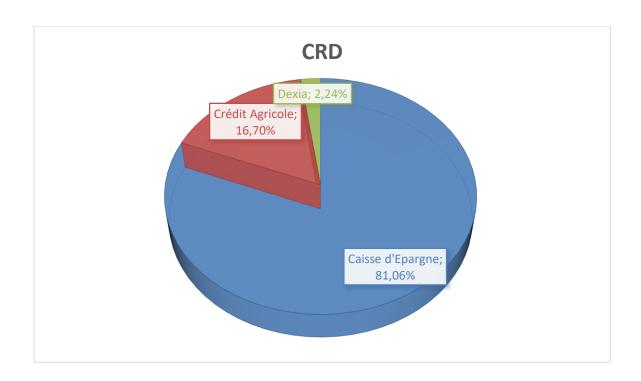
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	9 538 412,78 €	1 003 139,20 €	134 602,94 €	1 137 742,14 €	8 535 273,58 €
2024	8 535 273,58 €	765 753,35 €	123 082,38 €	888 835,78 €	7 769 520,18 €
2025	7 769 520,18 €	765 753,35 €	112 121,13 €	877 874,53 €	7 003 766,78 €
2026	7 003 766,78 €	765 753,35 €	101 159,91 €	866 913,31 €	6 238 013,38 €
2027	6 238 013,38 €	765 753,35 €	90 198,68 €	855 952,08 €	5 472 259,98 €
2028	5 472 259,98 €	765 753,35 €	79 237,44 €	844 990,84 €	4 706 506,58 €
2029	4 706 506,58 €	765 753,35 €	68 276,21 €	834 029,61 €	3 940 753,18 €
2030	3 940 753,18 €	765 753,35 €	57 314,98 €	823 068,38 €	3 174 999,83 €
2031	3 174 999,83 €	566 666,68 €	46 353,74 €	613 020,42 €	2 608 333,15 €
2032	2 608 333,15 €	566 666,68 €	38 757,08 €	605 423,76 €	2 041 666,47 €
2033	2 041 666,47 €	291 666,47 €	31 951,04 €	323 617,51 €	1 750 000 €

^{*} CRD = capital restant dû

Capital restant dû par banque au 1er janvier 2023

Prêteur	CRD	% du CRD
Caisse d'Epargne	7 732 094 €	81,06 %
Crédit Agricole	1 592 694 €	16,70 %
Dexia CL	213 625 €	2,24 %
Ensemble des prêteurs	9 538 413 €	100%

6.1 REPARTITION DU CAPITAL RESTANT DÛ PAR BANQUE AU 1^{ER} JANVIER 2023

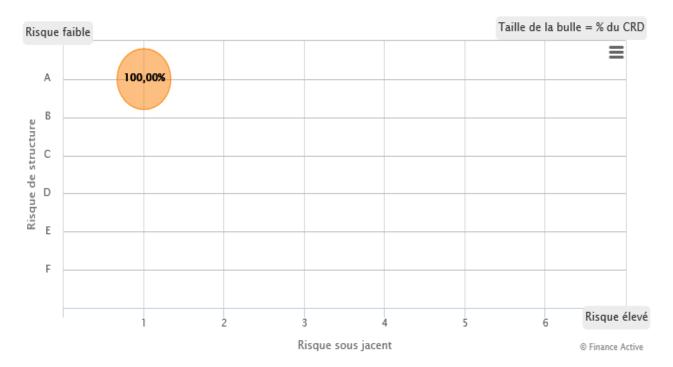


Dette selon la charte Gissler de bonne conduite

La charte Gissler est destinée à favoriser la compréhension des produits de dette proposés aux collectivités. Elle permet donc de les classer selon une matrice à double entrée :

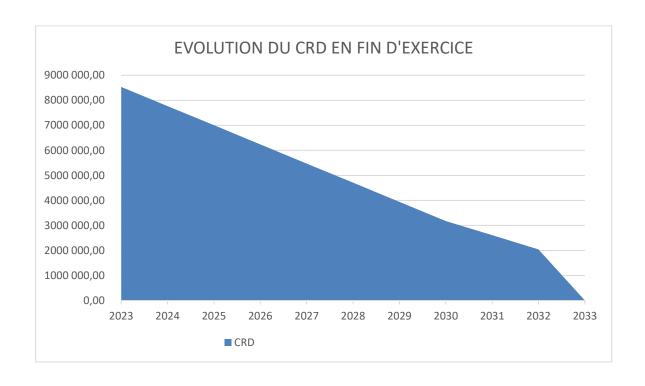
- le chiffre de 1 à 6 traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts
- la lettre de A à F exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts

On constate que la commune ne détient aucun produit structuré et que la totalité de sa dette est aujourd'hui classée en risque faible.



Risque de structure : indique la classification de la structure de l'emprunt selon la charte Gisler

Risque sous-jacent : mesure du risque d'éléments financiers (taux de change, indice boursier) impactant les flux financiers.



STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

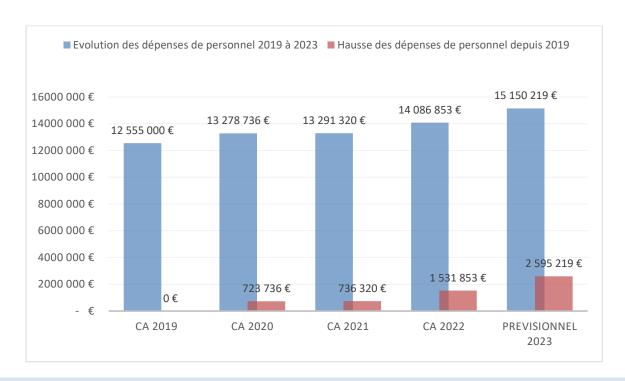
7.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel sont celles correspondant à l'ensemble des agents rémunérés par la commune, quel que soit leur statut, déduction faite des indemnités versées aux élus et des indemnités versées aux agents en recherche d'emploi ne relevant pas du dispositif UNEDIC.

Pour 2023, les dépenses de personnel incluent les nouvelles mesures réglementaires, l'augmentation du SMIC, de la valeur du point et des charges patronales, l'impact des mesures statutaires du protocole « Parcours professionnels Carrières et Rémunérations » (PPCR) engagé depuis 2016, ainsi que celui des décisions de la commune en matière de politique RH qui vise à valoriser et professionnaliser ses agents.

Elles incluent également une provision pour les remplacements effectués lors d'absences de longue durée (congé maternité, accident de travail, arrêts longue maladie).

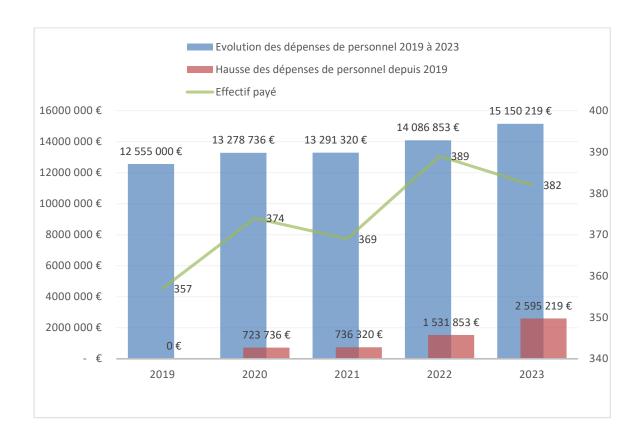
Année	Dépenses de personnel
2019	12 555 000 €
2020	13 278 736 €
2021	13 291 320 €
2022	14 086 853€
Prévisionnel 2023	15 150 219 €



7.2 LES EFFECTIFS ET LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

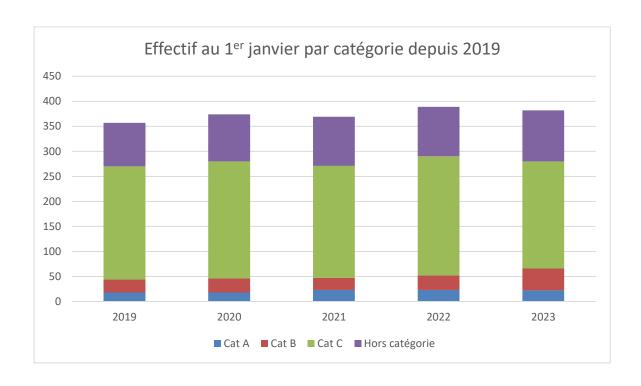
Les effectifs indiqués sont comptabilisés au 1^{er} janvier 2023. Ils concernent le nombre d'agents payés par la Commune, quel que soit le statut (titulaire, contractuel, remplaçant) et ne tiennent pas compte des futurs recrutements.

Année	Effectif payé au 1er janvier
2019	357
2020	374
2021	369
2022	389
2023	382



Effectif payé par catégorie au 1er janvier de l'année

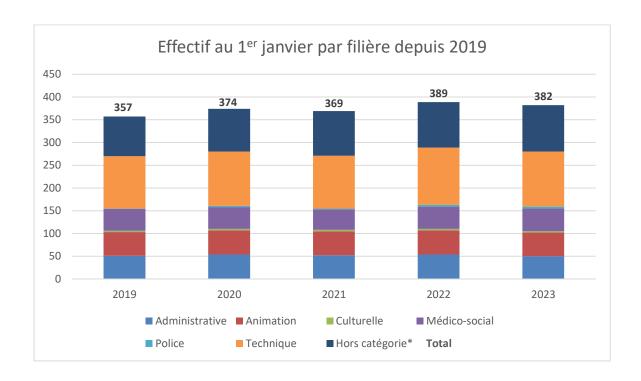
	Cat A	Cat B	Cat C	Hors catégorie (*)	total
2019	18	26	226	87	357
2020	18	28	234	94	374
2021	23	24	224	98	369
2022	23	29	238	99	389
2023	22	44	214	102	382



Effectif payé par filière au 1er janvier de l'année

	Administrative	Animation	Culturelle	Médico- social	Police	Technique	Hors catégorie*	total
2019	51	52	3	48	1	115	87	357
2020	54	53	3	48	3	119	94	374
2021	52	53	3	45	2	116	98	369
2022	54	53	3	49	4	126	100	389
2023	50	52	3	50	4	121	102	382

 $^{{}^{*}}$ Hors catégorie : assistantes maternelles et non permanents du secteur animation



7.3 LA REMUNERATION DU PERSONNEL

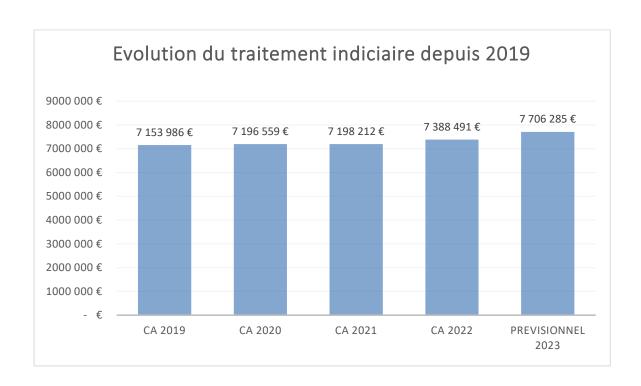
La rémunération des agents comprend :

- le traitement indiciaire : il est fixé par les textes en référence à la catégorie et à l'échelon de l'agent
- la nouvelle bonification indiciaire : elle est fixée par les textes et est attribuée en fonction des missions exercées par l'agent
- le régime indemnitaire : il est fixé par la collectivité et mis en œuvre en fonction des responsabilités exercées par l'agent au sein de la commune.

7.3.1 LE TRAITEMENT INDICIAIRE

Il s'agit du traitement de base de l'agent, calculé en fonction de l'indice majoré (IM). Il varie en fonction du grade et de l'échelon de l'agent.

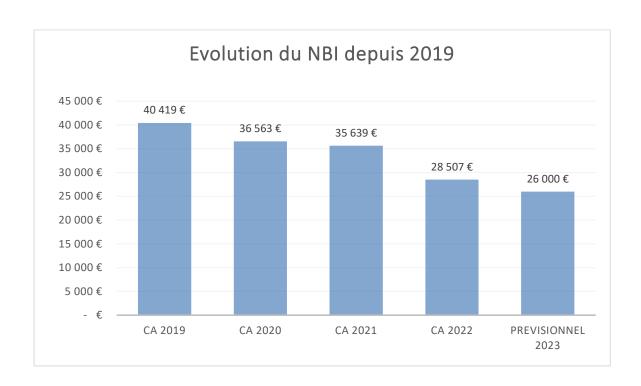
Année	Traitement indiciaire brut
2019	7 153 986 €
2020	7 196 559 €
2021	7 198 212 €
2022	7 388 491 €
Prévisionnel 2023	7 706 285 €



7.3.2 NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Elle est attribuée aux fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Les emplois donnant droit à la NBI sont listés par décrets. Il s'agit d'un nombre de points attribués en fonction de la responsabilité exercée.

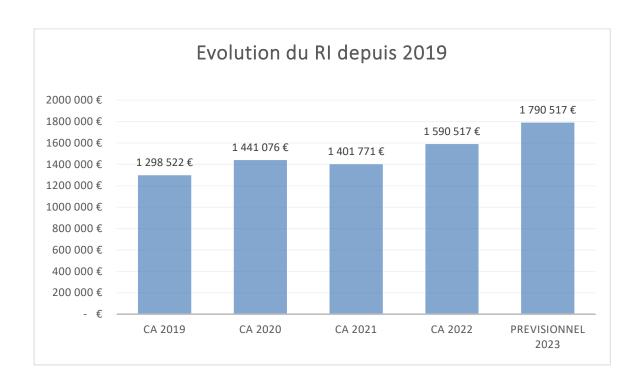
Année	Montant
2019	40 419 €
2020	36 563 €
2021	35 639 €
2022	28 507 €
Prévision 2023	26 000 €



7.3.3 REGIME INDEMNITAIRE VERSE ANNUELLEMENT

Il correspond aux primes mensuelles versées aux agents en complément du traitement indiciaire. Il s'agit en grande partie du RIFSEP (Régime Indemnitaire tenant compte de Fonction, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel). L'application de ce régime est votée en conseil municipal.

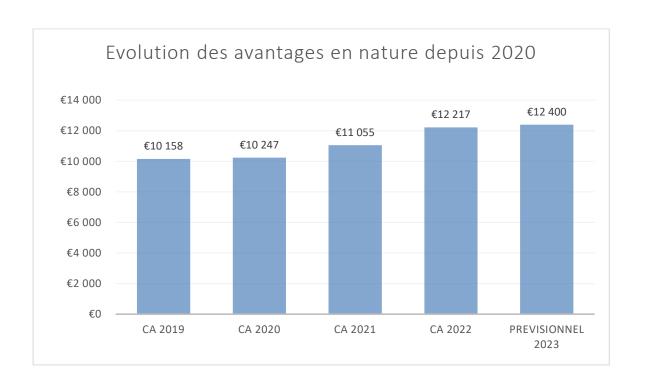
Année	RI
2019	1 298 522 €
2020	1 441 076 €
2021	1 401 771 €
2022	1 590 517 €
Prévision 2023	1 790 517 €



7.3.4 LES AVANTAGES EN NATURE

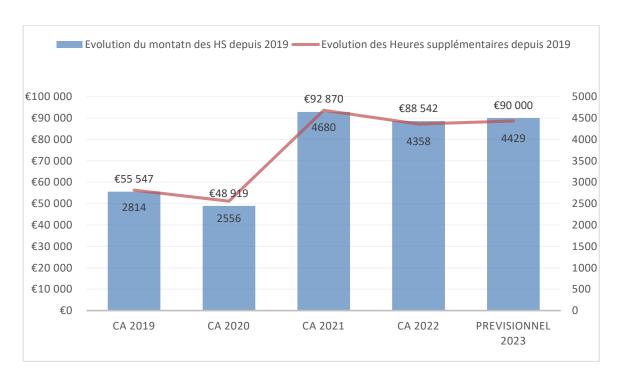
Les avantages en nature concernent les logements des gardiens, les véhicules de fonction et les frais de nourriture des agents intervenant sur le temps de la restauration scolaire.

Année	Nombre d'agent	Montant
2019	7	10 158 €
2020	9	10 247 €
2021	9	11 055 €
2022	7	12 217 €
Prévisionnel 2023	6	12 400 €



7.3.5 LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Année	HS	Montant
2019	2814 h	55 547 €
2020	2556 h	48 919 €
2021	4680 h	92 870 €
2022	4358 h	88 542 €
Prévisionnel 2023	4429 h	90 000 €



7.3.6 LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Le temps de travail au sein de la collectivité est réparti sur la base des 1607 heures légales, correspondant à 35 heures hebdomadaires.

La durée hebdomadaire du travail étant fixée à 39 heures hebdomadaires, les agents bénéficient de 25 jours de congés et de 22 jours de RTT.

Le temps de travail concerne également le taux d'activité des agents, entre ceux travaillant à 100 % et ceux travaillant à temps partiel (hors agents intervenant de manière ponctuelle dans les centre de loisirs).

Total titulaire et contractuel	100%	90%	80%	80 à 50%	moins de 50 %
2019	285	7	16	7	5
2020	302	7	16	7	5
2021	287	6	13	6	5
2022	293	4	15	5	5
2023	287	4	13	2	4

